

tions qu'il jugera convenables et ces membres jouiront, pendant le temps pour lequel ils seront admis, de tous les privilèges des membres à vie, excepté le droit de voter pour le ballottage des candidats ou la régie du Club.

Membres souscripteurs étrangers

ARTICLE XIXa.

Le Bureau de Direction, sur résolution à cet effet, pourra admettre toute personne n'ayant pas son domicile dans l'île de Montréal comme "Membre Souscripteur Etranger," moyennant une souscription annuelle de dix dollars (\$10.00) ou aux conditions qu'il jugera convenables, et ces membres jouiront pendant le temps pour lequel ils seront admis de tous les privilèges des membres à vie, excepté le droit de voter pour le ballottage des candidats ou la régie du Club.

Le Secrétaire

ART. XX.—Le devoir du Secrétaire est d'assister aux assemblées du Bureau de Direction et tenir procès-verbal des délibérations. Il est chargé de toute la correspondance du Club. Il doit examiner, approuver ou désapprouver, s'il y a lieu, le rapport annuel du Trésorier. Il doit notifier les membres à vie de l'assemblée générale